

---

**Séance du 25 septembre 2020**

**Nombre de membres en exercice:** 11 L'an deux mille vingt et le vingt-cinq septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 septembre 2020, s'est réunie sous la présidence de  
**Sont présents :** Jean-Claude DAREAU, Alain DOCQUIN, Valérie JEANAILLAC, Adrien KEMPF, Lise MARIN, Jérôme REBEYROL, Nelly REBEYROL, Pascal THIELIN, Catherine THOMAS  
**Présents :** 9  
**Votants:** 10  
**Représentés :** Paul CASADO par Jean-Claude DAREAU  
**Excuses :** Béatrice MARTY  
**Absents :**  
**Secrétaire de séance :** Lise MARIN

---

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 en constatant que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour que soit modifiée la délibération n° DE\_2020\_009 concernant l'achat du terrain à aménager.

Le conseil municipal, à l'unanimité accepte de modifier l'ordre du jour comme demandé par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour est donc rappelé avec les modifications :

- Demande d'autorisation d'occupation privative de chemins ruraux par la société Total Quadran avec un exposé des représentants de cette société)
- Modification de la délibération n° DE\_2020\_009 concernant l'achat du terrain à aménager.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEMASSON, chef de l'agence de Bordeaux et à Madame Charlotte CHAUVEAU, chef de projet de l'entreprise Total Quadran.

Un power point est présenté aux membres du Conseil municipal (joint en annexe du compte rendu).

Des questions sont posées à Total Quadran au cours de la présentation. Elles sont retranscrites ci-après :

- Quelle est la provenance des panneaux ?

Réponse : Il n'y a pas d'obligation d'une provenance française. Ce projet est hors appel d'offre réglementé par l'état.

- Est-ce que la ligne est enfouie ou pas ?

Réponse : La ligne ne sera pas enfouie.

- Le débroussaillage autour de la centrale pour la sécurité incendie est-il prévu ?

Réponse : Le débroussaillage est obligatoire sur 50 mètres autour du site. C'est Total Quadran qui fait les travaux. Les propriétaires sont prévenus d'avance. Ils peuvent refuser mais leur responsabilité pourrait être mise en cause en cas d'incendie.

- En cas de défaillance de Total Quadran, que se passe-t'il ? A quel tribunal fait-on référence pour régler le litige ?

Réponse : Point à étudier

Des réflexions sont aussi émises :

- Le montant de la redevance est dérisoire. Nous vous avons fait une proposition de 2.400 €. Quand est-il ?

Réponse : Le montant va être reconsidéré

- Il est demandé que la clause correspondant au transfert à une autre société des engagements et responsabilités pris par Total Quadran soit retirée.

Réponse : Cette clause va être reconsidérée par leur service juridique.

Total Quadran prend à sa charge le débroussaillage, le bornage, l'empierrement, l'entretien pendant toute la durée d'exploitation. Il est prévu une piste périphérique autour de la centrale qui fait 4 mètres de large pour le passage des camions ce qui règle le problème du retournement des camions. Il n'y aura pas d'expropriation si besoin d'élargir le chemin d'accès. Des conventions de passage ou promesses de bail seront signées avec les propriétaires concernés. Le chemin continuera à servir à d'autres usagers que ceux qui exploiteront la centrale.

Pour le suivi du chantier et la vérification par le Conseil municipal que les engagements de l'étude d'impact sont bien pris en compte, il est proposé de signer une charte avec la commune différente de celle pour le chemin.

En conclusion, Total Quadran considère qu'il n'y a pas d'urgence sur le projet et qu'une prochaine rencontre peut s'envisager en fin d'année pour établir les conventions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LEMASSON et Madame CHAUVEAU pour leur intervention.

Le second point à l'ordre du jour est ensuite abordé.  
Ci-dessous la délibération prise.

Objet: Modification délibération DE\_2020\_009 Achat terrain à aménager - DE\_2020\_036

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE\_2020\_009 prise le 17 janvier de cette année concernant l'achat d'un terrain pour aménager entre autre un point d'apport volontaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé de procéder à un acte administratif en lieu et place d'un acte notarié.

Monsieur le Maire demande de réaliser l'achat du terrain situé au lieudit "La Grange du Bost" appartenant au GFA La Sautonie dont le gérant est Monsieur FIMBAULT Serge par un acte notarié chez Maître LOPEZ à VILLAMBLARD.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier la délibération n° DE\_2020\_009 citée en objet comme suit :

- Rédaction de l'acte d'achat par un notaire.
- Le notaire sera Maître LOPEZ à VILLAMBLARD.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer au nom et pour le compte de la commune l'acte d'achat.

Les points concernant les parcelles à acquérir, leur surface, et le prix d'achat restent inchangés à la délibération n° DE\_2020\_009 soit :

- Parcelle A 241 d'une surface de 940 m2 - parcelle A 242 d'une surface de 1840 m2
- Prix d'achat des deux parcelles : mille euros (1000.00 €).

La séance est close à 21h00.